

SEANCE DU VENDREDI 4 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent s au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Délibération n°040725_001
Date de la convocation

Le 27/06/2025

Date d'affichage

Le 27/06/2025

Objet de la délibération

Décision du conseil
municipal sur les
zones d'accélération
des énergies
renouvelables

Le Maire,

Emeric DECOMBE

Signature et cachet

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 juillet à 19h30 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. FERREIRA Manuel, M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

Absents excusés : Mme AUXERRE Céline, M. DUMONT Fabrice

Pouvoirs : Mme AUXERRE Céline donne pouvoir à Madame TARRIT Maryse

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

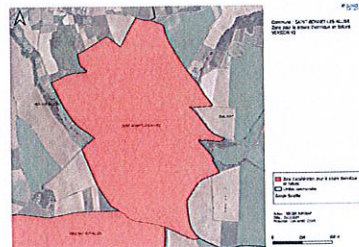
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Maire présente

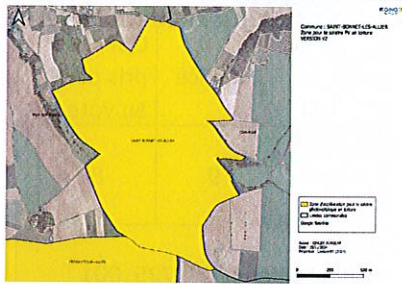
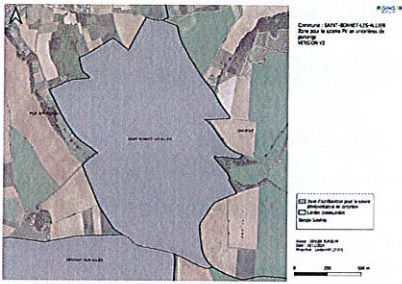
Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 19 mai 2025 selon les modalités suivantes : réunion d'information.

Le maire propose

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Commune de Saint Bonnet les Allier	Solaire thermique en toiture	

SEANCE DU VENDREDI 4 juillet 2025

Commune de Saint Bonnet les Allier	Solaire photovoltaïque en toiture	
Commune de Saint Bonnet les Allier	Solaire photovoltaïque en ombrière	
Commune de Saint Bonnet les Allier	Bois énergie	
Commune de Saint Bonnet les Allier	Géothermie	
AUCUNE ZONE	Méthanisation	

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE

ARTICLE 1 :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant dans le tableau ci-dessus

ARTICLE 2 :

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Billom Communauté.

SEANCE DU VENDREDI 4 juillet 2025

ARTICLE 3 :

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLUi de Billom Communauté dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

ADOpte

A l'unanimité des membres présent de valider le plan ZAENR présenter.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

